

# Crédit impôt recherche (CIR) | Crédit impôt innovation (CII)

## Des outils pour accroître la compétitivité des entreprises

### Pour qui ?

**CIR :** pour toute entreprise industrielle soumise à l'impôt sur les sociétés et effectuant des travaux de recherche.

**CII :** spécifiquement pour les PME menant des actions d'innovation.

### Pourquoi ?

- **Dans le domaine de la recherche fondamentale :**  
Activités qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels.
- **Dans le domaine de la recherche appliquée :**  
Activités qui visent à discerner les applications possibles d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé, choisi à l'avance.
- **Dans le domaine du développement expérimental :**  
Activités effectuées au moyen de prototypes ou d'installations pilotes dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir des éléments techniques de décision (sur les nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services...).
- **Dans le domaine de la veille technologique :**  
Activités de veille effectuées dans le cadre de projets R&D.
- **Dans le domaine de l'innovation :**  
Conception de prototypes, installations pilotes.
- **Dans le domaine de la normalisation :**  
Participation à des réunions du BNBA et autres organismes de normalisation en charge d'élaborer les normes (françaises, européennes et mondiales).

### Vos avantages

**C'est un dispositif fiscal dont le chef d'entreprise est seul responsable.**

- ✓ Le CIR/CII peut être utilisé en complément d'un autre dispositif d'aide. Dans ce cas, les subventions obtenues à partir de ce dispositif sont déduites des dépenses éligibles.
- ✓ FCBA est agrée pour le CIR/CII de 2022 à 2026.

### Combien ?

Un crédit d'impôt :

**CIR** 30 %

des dépenses de recherche jusqu'à 100 M€ de dépenses (5 % des dépenses au-delà de 100 M€)

**CII** à partir de 30 %\*

des dépenses plafonnées à 400 000 €

\* Le taux varie en fonction de l'endroit où l'entreprise est située.

**Caroline Cochet**

Direction de la Recherche et des Programmes

✉ Innovationrecherche@fcba.fr